



Conseil Communautaire
25 avril 2019
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 17 avril 2019
Date de publication : 3 mai 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 28/19

Objet

Conventions de prestations de services et de mises à disposition de personnel

Secrétaire de séance

Jean-Claude ROBERT

Rapporteur :

Jean THUREL

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.C Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J. Zasempa, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, D. Chevalier, D. Pernin, E. Saget, F. David suppléé par P. Sancey, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Bernardin à C. Crétet, P. Verne à J.P Fichère, F. Barthoulot à M. Giniès, J. Gruet à P. Jaboviste, N. Jeannet à F. Dray, P. Jobez à J.P Cuinet, S. Kayi à I. Delaine, J.P Lefèvre à S. Champanhet, A. Maire-Amiot à S. Marchand, I. Mangin à C. Nonnotte-Bouton, E. Schlegel à J.B Gagnoux, J.C Wambst à T. Druet, J.L Croiserat à F. Macard, C. Francois à B. Chevaux, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à J.M Daubigny.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

R. Foret, A. Albertini, M. Berthaud, S. Hédin, S. Calinon, J. Dayet, M. Jacquot, D. Baudard, C. Mathez, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de ce service, plusieurs communes ont dernièrement fait appel à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le remplacement de leur personnel tel que détaillé ci-dessous :

- **Mise à disposition - commune de Crissey :**

La commune de Crissey a besoin d'un agent d'entretien.

Ainsi, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la commune de Crissey un agent, afin d'exercer les fonctions afférentes au poste.

Cet agent effectuera 3 heures 30 hebdomadaires de service pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour le compte de la commune de Crissey.

Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

- **Mise à disposition - commune de Frasne-les-Meuilières :**

La commune de Frasne-les-Meuilières a un besoin en matière de personnel, en raison du départ de la secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions

afférentes à raison de 8 heures de service hebdomadaires pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Mise à disposition – SIVU « la Nourserie » de Moisey :**

Le SIVU « la Nourserie » a un besoin en matière de secrétariat administratif en raison du départ de la secrétaire de mairie de Frasne-les-Meuilières. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 6 heures de service hebdomadaires pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services - commune de Jouhe :**

La commune de Jouhe a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 4 heures de service hebdomadaires pour la période du 05 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services - commune de Damparis :**

La commune de Damparis a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Deux agents assureront les missions afférentes à raison de 35 heures de service hebdomadaires pour la période du 1er février 2019 au 22 mars 2019 inclus pour le premier agent et à raison de 17,5 heures de service hebdomadaires pour la période du 4 février 2019 au 31 juillet 2019 inclus pour le second agent.

Deux conventions de prestation de services prévoient notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services - commune de Villette-les-Dole :**

La commune de Villette-les-Dole a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 20 heures de service hebdomadaires pour la période du 1er avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services - commune de Sampans :**

La commune de Sampans a un besoin en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 35 heures de service hebdomadaires à compter du 04 mars 2019 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

Par ailleurs, il est également proposé de mettre à disposition du Syndicat Mixte de la Grande Tablée un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les conditions suivantes :

• **Mise à disposition – Syndicat Mixte de la Grande Tablée :**

L'assistante de direction du Syndicat Mixte de la Grande Tablée faisant valoir ses droits à la retraite, une procédure de recrutement a en effet été effectuée afin d'assurer le remplacement de cet agent. Un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole correspondant au profil a été retenu. Cet agent sera mis à disposition du Syndicat Mixte de la Grande Tablée à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 6 mai 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de prestations de services et les conventions de mises à dispositions précitées et annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Fait à Dole,
Le 25 avril 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Communes et syndicats concernés

